



# Conseil Municipal du 28 Avril 2023

## Procès Verbal

**Date de convocation** : 21 avril 2023

**Ouverture de séance** : 20 h 03

**Clôture de séance** : 21 h 21

**L'an deux mille vingt-trois le 28 avril**, le Conseil municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

**Présents** – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ RAMOS, Jeanne VUAGNOUX, Alain GATTELET, Laurence PILLONEL, Julie GIRARD, Adjointes, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Guy LANCON, Patrice BOUTHORS, Jean-Marc LHERMET, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Charlotte LAFOURCADE, Jacques ROBIN, Isabelle DEMIERRE, Michel BREASSON, Samuel DELEAGE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** – Mesdames et Messieurs Laurent DEMOLIS, Dominique PETITJEAN, Hélène LEVA, Philipp DALHEIMER, Béatrice HUEHN, Nathalie DETRUCHE.

### **Procurations**

M. Guy LANCON a reçu procuration de M. Laurent DEMOLIS

M. Bruno DUCRET a reçu procuration de M. Dominique PETITJEAN

Mme Charlotte LAFOURCADE a reçu procuration de M. Philipp DALHEIMER

Mme Isabelle DEMIERRE a reçu procuration de Mme Béatrice HUEHN

Mme Florence PIGNIER a reçu procuration de Mme Nathalie DETRUCHE

**Secrétaire de séance** : Madame Rosy CHAMAYOU est proposée comme secrétaire de séance et elle accepte.

Madame le Maire souhaite la bienvenue et constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie.

Madame le Maire énonce les différents points de l'ordre du jour et déclare la séance ouverte :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2023
- Décisions du Maire (art. L.2122-22 du CGCT)
- Administration générale
  - ⇒ Services périscolaires et extrascolaires – vote des tarifs 2023/2024
  - ⇒ Modification du règlement accueils périscolaires / enfance jeunesse
  - ⇒ Modification du règlement extrascolaire / enfance jeunesse
  - ⇒ Modification du règlement de la crèche municipale Arc en Ciel
- Finances communales
  - ⇒ Appel à projets 2023 du SYANE pour la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Domaine et patrimoine
  - ⇒ Approbation du plan d'alignement Route du Pont de l'Hermance - Impasse de Verdaine - Chemin du Bois Bérrou
  - ⇒ Classement de parcelles privées de la commune dans le domaine public
- Compte-rendu des commissions
- Informations diverses et questions

### **I. PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023**

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité des membres présents** le procès-verbal de la séance du 31 mars 2023.

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 26 – Pour : 26

## **II. DECISIONS DU MAIRE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, déléguant à Madame le Maire de Veigy-Foncenex un certain nombre de ses compétences,

Opération n° 103 – Panneaux de signalisation X4 – Europe Signalotique

Opération n° 49 - Caissons Bureau CTM – Manutan

Opération n° 65 – Tapis Damier – LA BS SARL

Opération n° 49 – AMO missions jusqu'au DCE p/l'Ext. de la Caserne de pompiers – BOUCHET-TRILLAU

Opération n° 49 - Phase Etude pour l'Extension de la Caserne de pompiers – ACOA SARL

Opération ONA - Plan d'alignement et parcellaire Verdaine - SAFACT

Opération ONA - Plan d'alignement et parcellaire Pont de l'Hernance - SAFACT

Opération ONA - Plan d'alignement et parcellaire Bois Bérou - SAFACT

Opération n° 106 - Mise en place compteurs d'énergie (Rénovation énergétique) – MUGNIER

Opération 83 – Aménagement passage les Prés communaux – Descremps BTP

Opération 69 – Pose de 3 stores Optima S. - Ecole Elémentaire – EPBI NOUVELLE

Opération 97 – MO- Aménagement Rte des Gravannes PHASE1 (RAR 2022) - ATGT ING Mo2021

Opération 97 – MO- Aménagement Rte des Gravannes PHASE2 (Proposition de modification en cours d'exécution n° 1) - ATGT ING Mo2021

- Monsieur Jacques ROBIN demande à comprendre les écarts de coût concernant les plans d'alignement de la SAFACT.
- Madame le Maire et Monsieur Bruno DUCRET expliquent que le coût dépend des surfaces et que celles-ci sont plus importantes au Bois Bérou.

## **III. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. Services périscolaires et extrascolaires – vote des tarifs 2023/2024.**

Afin de prendre en considération la hausse générale des prix, il est proposé d'apporter quelques modifications à la tarification des services périscolaires et extrascolaires. Le tarif de l'accueil périscolaire matin/ soir reste inchangé.

- Madame le Maire détaille l'ensemble des modifications proposées au Conseil municipal concernant les tarifs. Elle rappelle que le fournisseur des repas du restaurant scolaire a augmenté ses tarifs de 0.20 € par repas depuis la rentrée 2022 et que le marché du restaurant scolaire devant être renouvelé à la rentrée 2023, il se peut que la commune se questionne à nouveau sur les tarifs des repas pour les enfants.

### **Délibération :**

**CONSIDERANT** les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales concernant la tarification des services périscolaires et extrascolaires ;

**CONSIDERANT** la nécessité de proposer un service de qualité aux enfants de la commune en adéquation avec le contexte conjoncturel ;

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

*Conseillers en exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 26 – Pour : 26*

**FIXE** les tarifs des services périscolaires et extrascolaires, de la façon suivante et dit qu'ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Tranches QF	Accueil matin - soir / heure	Restaurant scolaire / repas	Mercredi Journée (repas + goûter inclus)	Mercredi demi-journée matin ou après-midi (sans repas)	ALSH vacances 5 jours (repas + goûter inclus)	ALSH vacances 3 jours (repas + goûter inclus)	Séjour % du coût pris en charge / famille / enfant
QFA : - de 400 €	2 €	4,50 €	12 €	6 €	55 €	35 €	50%
QFB : de 401 € à 800 €	2,20 €	4,90 €	14 €	8 €	75 €	50 €	60%
QFC : de 801 € à 1200 €	3,10 €	5,50 €	19 €	10,50 €	95 €	70 €	70%
QFD : de 1201 € à 1600 €	3,50 €	5,70 €	23 €	12,50 €	115 €	95 €	80%
QFE : + de 1601 €	3,70 €	6 €	25 €	14,50 €	120 €	100 €	90%
QFF : Communes extérieures					210 €	160 €	

## **2. Modification du règlement accueils périscolaires / enfance-jeunesse.**

Il s'agit de prendre en considération les changements opérés cette année dans l'organisation des services :

- restaurant scolaire
- accueil périscolaire
- centre récréatif du mercredi.

Il est proposé d'apporter des modifications au règlement existant.

Chaque parent ou responsable légal signe un document à la rentrée, attestant qu'il a pris connaissance du règlement qui est disponible sur le site internet de la commune.

- Madame le Maire détaille l'ensemble des modifications proposées au Conseil municipal. Elle rappelle notamment la règle d'inscription en cas de grève et les règles d'inscription et de facturation de manière générale. Quelques erreurs de plumes ont été relevées et seront corrigées dans le document.

### **Délibération :**

**VU** l'article L.2221.3 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité de publier et de diffuser les règles de fonctionnement du règlement périscolaire afin qu'elles deviennent opposables aux familles ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

*Conseillers en exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 26 – Pour : 26*

**APPROUVE** la nouvelle version du règlement de fonctionnement périscolaire, regroupant le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et le centre récréatif du mercredi, tel qu'il lui a été présenté et dit que la version approuvée ce jour, annexée à la présente, sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**PRECISE** qu'une attestation sera remplie par les parents ou les représentants légaux, déclarant avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et s'engageant à le respecter.

## **3. Modification du règlement extrascolaire / enfance-jeunesse.**

Il s'agit de prendre en considération les changements opérés cette année dans l'organisation du centre de loisirs. Il est proposé d'apporter des modifications au règlement existant.

Chaque parent ou responsable légal signe un document à la rentrée, attestant qu'il a pris connaissance du règlement qui est disponible sur le site internet de la commune.

- Madame le Maire détaille l'ensemble des modifications proposées au Conseil municipal et souligne que la réglementation est différente et plus souple pour la prise de médicaments dans le cadre du centre de loisirs par rapport à l'accueil périscolaire.

### Délibération :

**VU** l'article L.2221.3 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité de publier et de diffuser les règles de fonctionnement du centre de loisirs afin qu'elles deviennent opposables aux familles ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

*Conseillers en exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 26 – Pour : 26*

**APPROUVE** la nouvelle version du règlement de fonctionnement du centre de loisirs, tel qu'il lui a été présenté et dit que la version approuvée ce jour, annexée à la présente, sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**PRECISE** qu'une attestation sera remplie par les parents ou les représentants légaux, déclarant avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et s'engageant à le respecter.

#### **4. Modification du règlement de la crèche municipale Arc en Ciel.**

Chaque année lors des inscriptions qui ont lieu au printemps pour la rentrée de septembre, le règlement de fonctionnement est remis aux parents afin de leur donner toutes les précisions sur l'accueil de leur enfant.

Selon le code de la santé publique et l'article R2324-30 II, les documents suivants ont été annexés au règlement de fonctionnement :

- protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;
- protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
- protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif.

### Délibération :

**VU** l'article L.2221.3 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité de publier et de diffuser les règles de fonctionnement de la crèche « Arc en Ciel » afin qu'elles deviennent applicables aux usagers ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

*Conseillers en exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 26 – Pour : 26*

**APPROUVE** les modifications proposées et valide la nouvelle version du règlement de fonctionnement ci-annexé.

**DIT** que la nouvelle version est applicable au 1<sup>er</sup> août 2023.

## **IV. FINANCES COMMUNALES**

### **1. Appel à projets 2023 du SYANE pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.**

Suite à un audit énergétique mené en 2022-2023, la commune souhaite s'engager dans la rénovation de l'école maternelle.

L'estimation des travaux est de : 775 000 € H.T.  
Auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre : 140 000 € H.T.  
Soit un coût total estimatif de l'opération de : 915 000 € H.T. minimum.

L'appel à projets 2023 du SYANE a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Un appel à projets avait été déposé en 2022 mais n'avait pas été retenu. L'enveloppe financière globale s'élève cette année à 928 000 euros avec 30% des investissements éligibles jusqu'à un plafond de 60 000 euros.

Les conditions pour candidater sont :

- bâtiment public à rénover doit être chauffé et conçu pour accueillir du public
- de bénéficier d'une étude énergétique récente et détaillée (récapitulatif chiffré du projet poste par poste)
- au moins 40 % d'économies d'énergie estimées suite à la rénovation.

Il est proposé de solliciter à nouveau cette subvention du SYANE dans le cadre de cet appel à projets 2023.

- Madame le Maire rappelle que le dossier d'appel à projets est déposé dans le cadre des fonds verts et en collaboration avec le conseiller en performance énergétique de la commune.
- Monsieur Jacques ROBIN demande des indications concernant l'estimation des travaux notée dans le projet de délibération.
- Monsieur Alain GATTELET répond que ces données sont celles de l'AMO SF2E qui a estimé les coûts de la rénovation énergétique des bâtiments.
- Monsieur Jacques ROBIN indique qu'il serait intéressant de pouvoir consulter le dossier.
- Monsieur Alain GATTELET rappelle que la commission bâtiment a étudié le dossier en commission et le fonctionnement du projet. Le rapport de l'AMO présente des estimations globales et non des données détaillées. En effet, l'AMO donne des axes d'amélioration pour les bâtiments, avec un pourcentage d'économie envisagé. Ce sont ensuite les entreprises qui réalisent les travaux qui décident des travaux à engager pour arriver au résultat escompté.
- Monsieur Michel BREASSON ajoute qu'il fait partie de la commission bâtiments. Il a participé à la réunion de commission et indique avoir lu plusieurs fois le dossier : en effet l'AMO donne des prescriptions sur les actions à faire.
- Madame le Maire rappelle que les solutions proposées dans le rapport ne sont pas encore validées, elle précise que les rapports d'expertise méritent souvent d'être accompagnés de quelques explications pour être compris mais que le rapport peut être envoyé aux conseillers municipaux qui le demandent. Afin d'éviter toute mauvaise interprétation, elle rappelle le caractère confidentiel des documents de travail du Conseil municipal.

### **Délibération :**

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

*Conseillers en exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 26 – Pour : 26*

**SOLLICITE** une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2023 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant l'école maternelle.

**S'ENGAGE** à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2023 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE.

**S'ENGAGE** à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets.

## **V. DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **1. Approbation du plan d'alignement Route du Pont de l'Hermance - Impasse de Verdaine - Chemin du Bois Béro.**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de régulariser les emprises du domaine public routier communal suite aux aménagements réalisés route du Pont de l'Hermance, et de déterminer la limite du domaine public routier communal au droit des propriétés riveraines impasse de Verdaine et chemin du Bois Béro.

Aussi, par délibération du 2 décembre 2022, le Conseil municipal a décidé de mettre à enquête publique le projet d'alignement portant sur ces trois voies communales. L'enquête correspondante, prescrite par arrêté n° A\_2022\_158 du 12 décembre 2022, s'est déroulée du 4 au 21 janvier 2023 inclus.

Madame le Maire propose une lecture du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, qui émet :

- un avis favorable au plan d'alignement de la route du Pont de l'Hermance et du chemin du Bois Béro,
- en partie un avis favorable au plan d'alignement de l'impasse de Verdaine, tout en émettant la possibilité de revoir le tracé envisagé sur plusieurs parcelles, ainsi qu'un avis défavorable en ce qui concerne trois parcelles en entrée de voie, puisque l'emprise envisagée passe outre les clôtures existantes (mur en pierres et haie).

Il est proposé à l'assemblée délibérante de répondre aux remarques et à l'avis défavorable du Commissaire enquêteur, selon les plans d'alignement établis par la SARL CANEL GEOMETRE EXPERT et états parcellaires, avant d'adopter le plan d'alignement portant sur ces trois voies communales.

- Madame le Maire projette sur écran les plans définitifs des trois routes concernées par le plan d'alignement.
- Monsieur Jacques ROBIN questionne sur le tracé et l'élargissement de la route concernant l'impasse de Verdaine.
- Monsieur Bruno DUCRET donne les explications sur le nouveau tracé et les difficultés rencontrées sur une partie de la route lors du plan d'alignement pour réussir à élargir la route. Un accord a été trouvé avec les propriétaires.
- Madame le Maire rappelle que, pour ces routes, les négociations ont débuté en 2019. La collaboration avec la SAFACT se déroule dans les meilleures conditions, leurs services sont spécialisés dans ce domaine, ce qui aide au bon déroulement du dossier. Un prochain plan d'alignement devra être envisagé pour le chemin de la Cornette.

### **Délibération :**

**VU** les articles L 112-1 à L 112-7, R 112-2, L 141-3 et L 141-6 du Code de la voirie routière relatifs à l'alignement ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2022 autorisant Madame le Maire à procéder à une enquête publique de plan d'alignement sur la route du Pont de l'Hernance, l'impasse de Verdaine et le chemin du Bois Bérou ;

**VU** l'arrêté municipal n° A\_2022\_158 du 12 décembre 2022 définissant les modalités pratiques de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan d'alignement portant sur lesdites voies communales ;

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 au 21 janvier 2023 ;

**VU** le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

*Conseillers en exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 26 – Pour : 26*

**DECIDE** d'apporter les modifications suivantes au projet de plan d'alignement :

- en réponse à certaines demandes émises par les propriétaires au cours de l'enquête publique :
  - acquisition, dans son intégralité, de la parcelle C 550 située chemin du Bois Bérou,
  - retrait du plan d'alignement de la parcelle E 3133, située en fin de l'impasse de Verdaine,
  - emprise diminuée sur les parcelles E 525 et E 731, situées impasse de Verdaine.

Il est précisé que ces quelques modifications à la marge ne porteront pas atteinte au projet de la commune,

- en réponse à l'avis défavorable du Commissaire enquêteur : l'emprise du plan d'alignement sera réduite sur les parcelles E 544, E 1807 et E 2639 situées impasse de Verdaine, afin de fixer la limite du domaine public routier communal avant le mur et la haie aménagés sur ces parcelles.

**APPROUVE** le plan d'alignement portant sur :

- la route du Pont de l'Hernance,
- l'impasse de Verdaine
- le chemin du Bois Bérou,

selon les plans et états parcellaires définitifs établis suite aux modifications décidées.

**FIXE** le prix d'acquisition à 10 € le m<sup>2</sup>, pour l'ensemble des parcelles ou parties de parcelles concernées,

**DECIDE** que la présente délibération fera l'objet d'une notification aux riverains concernés par le présent plan d'alignement ci-annexé.

**DECIDE** du transfert de propriété des parcelles, ou parties de parcelles, non bâties composant le plan d'alignement, au profit du domaine public de la commune.

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour recevoir et authentifier l'acte de transfert de propriété desdites parcelles.

## **2. Classement de parcelles privées de la commune dans le domaine public.**

La commune est propriétaire de diverses parcelles acquises au titre des alignements de voiries et espaces verts. Il convient de régulariser le statut de ces parcelles en les incorporant dans le domaine public communal.

L'article L 141-3 du Code de la voirie routière permet de classer dans le domaine public routier communal des voies ouvertes à la circulation générales, propriétés de la collectivité, pour lesquelles les fonctions de desserte ou de circulation n'ont pas été modifiées, et ce, sans enquête publique préalable.

Il est proposé au Conseil municipal d'incorporer les parcelles listées ci-dessous et sur les plans en annexe dans le domaine public communal :

<b>ROUTE DES PLANTETS – Lieu-dit « Les Plantées »</b>	<b>ROUTE DES VOIRONS – Lieu-dit « Les Blossonnières »</b>
A 1760 pour 20 m <sup>2</sup> , voirie	E 2344 pour 1180 m <sup>2</sup> voirie et chemin piétons
A 1758 pour 90 m <sup>2</sup> , voirie et chemin piétons en bord de voie	E 2347 pour 147 m <sup>2</sup> , voirie, trottoir et espace vert
A 1762 pour 85 m <sup>2</sup> , chemin piétons en bord de voie	E 2350 pour 135 m <sup>2</sup> , voirie, trottoir et espace vert
A 1756 pour 48 m <sup>2</sup> , chemin piétons en bord de voie	E 2353 pour 104 m <sup>2</sup> , trottoir et espace vert
A 1766 pour 94 m <sup>2</sup> , chemin piétons en bord de voie	
A 1764 pour 383 m <sup>2</sup> , chemin piétons en bord de voie	

- Madame le Maire ajoute que les parcelles notées ci-dessus ne nécessitent pas d'enquête publique car la destination des parcelles n'est pas modifiée.

### **Délibération :**

**VU** l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière concernant l'emprise du domaine public routier communal ;

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

*Conseillers en exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 26 – Pour : 26*

**ACCEPTÉ** de classer, sans enquête publique préalable, dans le domaine public routier communal les parcelles ouvertes à la circulation, propriétés de la commune, énumérées ci-dessus et repérées sur les plans en annexe.

**AUTORISE** Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer tout document nécessaire à ce classement.

## **VI. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS**

### **Commission Aménagement de la Place de l'Eglise : Rapporteur Madame Catherine BASTARD**

A la demande de la société ALEP, une réunion est organisée le 4 mai 2023 en présence de la commission municipale et des techniciens de la collectivité pour rendre un premier compte-rendu de l'état sanitaire, avec les préconisations pour les deux bâtiments, église et maison communale, et des esquisses de faisabilité pour la maison communale.

## **VII. INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS**

### ➤ **Rapport d'activité de la crèche Arc en Ciel**

Madame le Maire remercie la directrice de la crèche pour le rapport ainsi que l'ensemble des agents pour le bon fonctionnement de ce service qui reste très précieux et apprécié des veigygiens. Au vu du nombre de dossiers d'inscription déposés, l'agrandissement de la crèche reste très attendu.

### ➤ **Maison de santé / promesse de vente SANTEALP**

Après plusieurs conseils échangés avec le service foncier de Thonon agglo, la promesse de vente a été signée, dans les conditions prévues de la délibération DEL2023/021 du 3 mars 2023. Le permis de construire doit être déposé dans les 18 mois et lorsque le permis sera purgé de tout recours, la vente pourra avoir lieu. Comme convenu tout ou partie du règlement se fera en dation, ainsi la commune restera propriétaire d'une partie des locaux.

### ➤ **Attribution du marché Extension Périscolaire**

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'atelier 58 Bis Architectes de Thonon-les-Bains. Deux demandes de subvention ont été déposées auprès de l'Etat et du Département.

### ➤ **SYMAGEV**

Le 27 avril 2023, le Conseil d'administration du SYMAGEV a voté la réhabilitation de l'aire d'accueil de la commune de Veigy-Foncenex en aire d'accueil de 28 places pour un montant de 1 300 000 € HT. Pour rappel, la transformation du terrain d'accueil de Veigy-Foncenex en terrain d'accueil familial n'avait pas été validée par les services de l'Etat. La décision du SYMAGEV place de nouveau la commune en conformité avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. L'aire sera ouverte toute l'année, comme c'est le cas dans les communes voisines de Bons-en-Chablais et Douvaine.

### ➤ **Arrêt de bus des TPG**

La réfection de l'arrêt de bus des TPG sur la RD 1005 est prévue à compter du mois de mai 2023, sous maîtrise d'ouvrage de Thonon agglo. Un alternat manuel se fera pendant la durée des travaux estimée à environ un mois. Ces travaux étaient demandés par la commune depuis 2019.

### ➤ **Pétition CPTS**

Depuis janvier 2022, le CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) du Bas-Chablais est entré dans un dispositif d'accès aux soins en organisant des consultations de soins non programmées, sans caractère d'urgence vitale et avec un accès par numéro unique. Au niveau départemental, les acteurs de santé se sont coordonnés :

le 15 et les services d'urgence, les directeurs des hôpitaux, le conseil de l'ordre, les CPTS de Haute-Savoie, les médecins de montagne, SOS médecins et les urgences médicales du Léman pour organiser un Service d'Accès aux Soins, SAS 74. Le financement national prévu pour ces SAS (+15 € par consultation) permet de valoriser la participation des médecins régulateurs et celle des médecins généralistes effecteurs. Toutefois, en février 2023, la CPAM a annoncé qu'elle refusait le financement du SAS 74 et des 15 € supplémentaires par consultation. Une pétition sera mise en ligne dès le 29 avril 2023 sur le site de la commune, Madame le Maire invite ceux qui souhaitent soutenir le dispositif à le faire.

➤ **DATES A RETENIR**

→ Dimanche 30 avril 2023 à 11H : Journée des déportés avec la cérémonie officielle au mémorial de Crevy, en présence de l'Union musicale.

→ Lundi 8 MAI 2023 à 18H : Commémoration de la victoire de 1945 devant le monument aux morts, en présence de l'Union musicale et du Conseil Municipal des Jeunes.

➤ **DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

→ le JEUDI 8 JUIN à 19H avec le vote du budget supplémentaire ainsi que les votes des comptes administratifs et comptes de gestion.

Madame Le Maire clôt les débats à 21H21.

**Le Maire**  
**Catherine BASTARD**



**Secrétaire de séance,**  
**Madame Rosy CHAMAYOU**